Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg

Date de la réunion: 9 novembre 2026

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (1.1) :
RÉF. INT.: **2026-0834 MT**
ACCES INTERDIT AUX PIETONS
ROUTE D' ESCH À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route d'Esch à Bettembourg, à cause de taillage de haies :

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 9 juillet 2012 susmentionné, à savoir:

Valable à partir du 11 novembre 2026 jusqu'au 13 novembre 2026 inclus :

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le trottoir en face de l'immeuble 105 dans la route d'Esch à Bettembourg ;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 9 novembre 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre